

Conditions Générales de Vente

S.A.R L PERFIM' – 76^E impasse des Lauriers 69380 Chasselay
RCS Lyon

Champ d'application

Le donneur d'ordre ayant statut d'acheteur, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un client final lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel, accepte sans réserve lors de la signature de l'acceptation du devis ou de l'ordre de mission les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent intégralement et prévalent sur tout autre document émis par l'acheteur, y compris ses conditions générales de vente habituelles.

En cas de besoin établi par la société PERFIM', ces conditions générales de vente pourront être complétées par des conditions particulières de vente propres à chaque prestation proposée.

Devis

Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent la société PERFIM' que sur ces éléments. Ils sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis portant signature et mention manuscrite « bon pour accord » ou signé électroniquement par les moyens mis à disposition par la société PERFIM' ou de l'ordre de mission validé ou signé.

Ordre de mission (ou contrat de service)

Conformément à la réglementation, le donneur d'ordre doit signer et renseigner l'ordre de mission relatif au bien concerné, définir l'objet de la mission et donner toutes informations utiles ou indispensables pouvant être réclamées par la société PERFIM' ou nécessaires à la connaissance des contraintes ou historiques du bien immobilier concerné (plans, anciens rapports d'expertise, factures de travaux, etc.). Il doit le faire en toute sincérité et PERFIM' ne pourra être déclaré responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du donneur d'ordre.

Toute modification apportée ultérieurement à l'ordre de mission initialement signé devra être faite par écrit et devra emporter l'accord préalable de la société PERFIM'. Il en sera de même pour tout rapport de prestation ou d'expertise n'entrant pas dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

Rapport de diagnostics et prestations

En application de la réglementation sur le Dossier de Diagnostic Technique en cas de vente ou de location, la société PERFIM' fera parvenir au donneur d'ordre par voie électronique un exemplaire original du dossier de diagnostic, répondant aux critères stipulés dans les normes en vigueur au moment du constat.

L'édition et/ou l'envoi d'exemplaires papiers supplémentaires à la demande du donneur d'ordre ou dans le cadre d'une réactualisation à titre gratuit de diagnostic, feront l'objet d'une facturation forfaitaire de 15 euros TTC pour frais et traitement administratifs.

Par ailleurs la société PERFIM' s'engage à une transparence des conclusions, à une confidentialité des résultats de ses constatations à destination exclusive du donneur d'ordre ou de ses mandants désignés par écrit et à l'utilisation de tous moyens que PERFIM' appréciera souverainement (type de matériel, nombre de prélèvements pour analyse) pour que le rapport réponde aux exigences réglementaires. Les rapports comportant un sommaire et/ou les pages étant numérotées, il est strictement interdit d'utiliser auprès d'un tiers un rapport PERFIM' incomplet, raturé ou tronqué. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport remis par PERFIM' entraînera immédiatement des poursuites judiciaires. Il en sera de même pour tout rapport de prestation ou d'expertise n'entrant pas dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

Clause de propriété

Préalablement à l'envoi des rapports de diagnostic immobilier, de prestation ou d'expertise, le donneur d'ordre ou son mandant désigné par écrit devra avoir payé intégralement et par les moyens usuels (en ligne, chèque, espèces, virement) la mission au regard de la facture qui lui sera remise. Le défaut de règlement préalable pour quelques motifs que ce soit, sauf acceptation écrite de la société PERFIM', entraînera le blocage de la remise des rapports. Ces rapports resteront la propriété de PERFIM' jusqu'au paiement intégral de la facture. En cas de missions multiples contractées par un seul

donneur d'ordre, c'est le montant total TTC des missions qui devra être réglé préalablement. Aucun acompte ne sera déclaré suffisant sauf acceptation par la société PERFIM'.

Rendez-vous

PERFIM' conviendra en accord avec le donneur d'ordre lors de la commande des modalités de réalisation de la mission (date et plage horaire de rendez-vous, identité de la personne accompagnante ou présente lors de la mission, facilités d'accès tels que code de porte, etc.).

PERFIM' s'engage à respecter ce rendez-vous. En cas d'empêchement, il sera proposé un autre dans les meilleurs délais.

Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur, celui-ci dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la réglementation.

Le délai de rétractation court à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat lorsqu'il porte sur une prestation de services.

Pour exercer son droit de rétractation, le consommateur doit notifier au professionnel sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier ou par courrier électronique. Le consommateur peut également utiliser le formulaire type de rétractation annexé aux présentes conditions générales de vente, sans que cette utilisation soit obligatoire.

Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation dans le délai prévu, le professionnel rembourse les sommes versées, conformément aux dispositions légales applicables et dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision de rétractation.

Demande d'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation

Le consommateur peut demander expressément que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration du délai légal de rétractation.

Dans ce cas, le professionnel recueille la demande expresse du consommateur sur un support durable.

Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation alors que l'exécution de la prestation a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, il reste redevable du montant correspondant au service effectivement fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, dans les conditions prévues par l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

Lorsque la prestation est intégralement exécutée avant la fin du délai de rétractation, à la demande expresse du consommateur, celui-ci reconnaît qu'il perd son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée, conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

Tarifs

Seuls les tarifs diffusés (Internet, documentations, etc....) directement par la société PERFIM' l'engagent. Ils peuvent être révisés sans préavis et s'appliqueront dès lors immédiatement au jour de la révision, hormis pour les devis en cours de validité (validité 30 jours) dont les prix sont garantis. Toute demande spécifique ou ne figurant pas très précisément sur notre grille tarifaire fera l'objet systématique d'un devis spécifique préalable. Tous nos prix sont exprimés en Euros toutes taxes comprises.

Litiges et compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat, le consommateur est invité à contacter en priorité le professionnel afin de rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le consommateur peut, s'il le souhaite, recourir gratuitement au dispositif de médiation de la consommation dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Coordonnées du médiateur :

MEDIMMOCONSO – 1 Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de compétence territoriale et matérielle prévues par la législation en vigueur.

Lorsque le client est un consommateur, celui-ci bénéficie notamment des dispositions de l'article R. 631-3 du Code de la Consommation et peut saisir, outre les juridictions territorialement compétentes selon les règles de droit commun, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Aucune stipulation des présentes conditions générales de vente ne saurait avoir pour effet de priver le consommateur des droits qui lui sont reconnus par les dispositions impératives du Code de la consommation.

Lorsque le client agit en qualité de professionnel, les règles de compétence juridictionnelle applicables sont celles prévues par le droit commun, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Conditions générales de réalisation des diagnostics immobiliers

S.A.R L PERFIM' – 76^E impasse des Lauriers 69380 Chasselay
RCS Lyon

Informations relatives à tous les diagnostics immobiliers

Il est de l'obligation du propriétaire ou donneur d'ordre de fournir tous documents existants (diagnostics, recherches, travaux, etc.) relatifs à la mission pour laquelle un diagnostiqueur de la société PERFIM' a été mandaté. De plus le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces, locaux, dépendances et parties communes où le diagnostiqueur sera amené à intervenir. L'inspection d'ascenseur, monte-charge, chaufferie, locaux électriques MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

Les missions portent selon la réglementation sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage ni déplacement de mobilier le jour du constat. Le donneur d'ordre s'engage donc à rendre visible, accessible et visitable en toute sécurité l'intégralité des locaux à contrôler (caves, combles, parking, chaufferie, communs...) dès la première demande du diagnostiqueur de la société PERFIM'. C'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons. De plus le donneur d'ordre devra mettre à la disposition de l'opérateur, à ses frais, pour toute intervention à une hauteur supérieure à 3 mètres, les moyens d'accès nécessaires : échelles, échafaudage, plate-forme élévatrice.

Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement à son intervention (trappes des baignoires, éviers, etc.)

Spécificités au diagnostic relatif à la présence de termites

Il est réalisé en conformité avec la norme NF P03-201 ; Les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés). Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificités au diagnostic repérage des matériaux contenant de l'amiante

Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46-021). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport. Le Coût éventuel de prélèvement et d'analyse est indiqué sur le devis de la prestation.

Spécificités au mesurage loi Carrez

Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur pourra effectuer une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndic de copropriété, les frais de recherche supplémentaires étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificités au diagnostic performance énergétique

Conformément au décret 2011-807, le titulaire du diagnostic est informé que des données personnelles sont collectées et versées dans l'observatoire des diagnostics de performance énergétique (nom, prénom et adresse). Ces données sont à

destination exclusive de l'ADEME et ne feront pas l'objet d'exploitation ni ne seront communiquées à des tiers. Conformément à la loi 78/17 du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier électronique à l'adresse cnil@ademe.fr

Spécificités au diagnostic des installations intérieures de gaz

Il est réalisé en conformité avec la norme NF P45-500 ; Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation, et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificités au diagnostic des installations intérieures d'électricité

Il est réalisé en conformité avec l'Arrêté du 28 septembre 2017 ; Le donneur d'ordre doit s'assurer que l'installation est alimentée en électricité.

Il est informé de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation, et donc de prendre les dispositions nécessaires pour protéger les matériels électroniques sensibles en les mettant hors tension auparavant. Sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. En effet la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. De plus sa responsabilité ne peut être en aucun cas étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement d'organe de coupure.

Spécificités au diagnostic Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Il est réalisé en conformité avec la norme NF X46-030 ; Celui-ci ne porte que sur les parties du bien affectées à l'habitation et dans les parties annexes destinées à un usage courant. La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Attribution de compétence et réclamation

En cas de litige lors de la réalisation des prestations de diagnostics immobilier, seul le Tribunal de Commerce de Lyon sera compétent.

Les présentes conditions générales de vente et de réalisation sont régies par le droit français. Le Tribunal désigné par les dispositions légales en vigueur aura compétence pour se prononcer sur tout litige susceptible de naître entre le client et le Vendeur, à propos des présentes.

Toute réclamation doit être adressée :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse : SARL PERFIM' – 76^E impasse des Lauriers
69380 Chasselay
- Par email à l'adresse : contact@perfim.fr

Edition 2026 V2 - Fait à Chasselay, le 05 septembre 2026